

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 mars 2015**

Objet : Subvention de fonctionnement 2015

L'an deux mille quinze, le seize mars à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le cinq mars, se réunit en session ordinaire, salle Lac de Vassivière, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Pierre LEFORT	Conseiller Général Haute-Vienne
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Conseiller Agglo Bassin de Brive
Mr Christian HANUS	Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Mr Nady BOUALI (suppléant de Mr Corrèia)	Vice Président de l'Agglo du Grand Guéret
Mr Michel JAULIN	Vice Président de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mme Guilaine JEANNOT PAGES (et son suppléant)	Vice-Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mr Michel DA CUNHA (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Didier BARDET (et son suppléant)	Conseil Général de la Creuse
Mme Nicole GLANDUS (et son suppléant)	Adjointe au Maire à la Ville de Limoges
Mr Christian PRADAYROL (et son suppléant)	Conseiller Communautaire Agglo Bassin de Brive

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

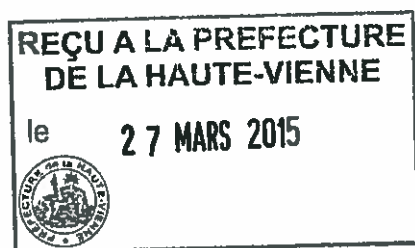
Le dispositif d'aide à l'installation de liaison haut-débit par satellite ou par wifi dans le cadre du SDAN pilote mis en place en 2014 en référence à la délibération n°358 du 31 janvier 2014, se poursuivra en 2015 au vu de l'enveloppe consommées qu'à hauteur de 10 837 € sur les 100 000 € qui ont été votés.

Des subventions de fonctionnement vont donc être à nouveau attribuées à des personnes de droit privé et des personnes de droit public.

Au budget primitif 2015, les crédits correspondants doivent être inscrits aux articles 6573 et 6574, en section de fonctionnement.

Après avoir délibéré, les membres de DORSAL décident, à l'unanimité, le versement d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'aide à l'installation, sur l'exercice 2015, du montant maximum du reliquat de l'enveloppe initiale de 100 000 € définie par délibération N°358 du 31 janvier 2014, soit 89 163 €.

Les membres de DORSAL décident également de donner pouvoir au Président pour établir la liste des bénéficiaires et signer tous les arrêtés nominatifs ainsi que les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Fait à Limoges, le 16 mars 2015

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE

